

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'APT

MAIRIE  
DE  
**CADENET**

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26  
Mail : [accueil@mairiecadenet.fr](mailto:accueil@mairiecadenet.fr)

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 48/2025

Session du 7 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 7 JUILLET

le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 30 juin 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, JAUBERT, BOISGARD BOUCHER, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, DUVAL, GRANGE, ALBERTINI, LEROY, RIPERT, SEVE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK, VEVE,

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

**Absents :**

**Absents excusés :** Mmes et M : MARTIN ; BERGE ; MICHAUX ; SCHOFFIT ; LAVOREL ; BASTIE

**Procurations :**

M.MARTIN	a donné procuration à	Mme RAOUX JACQUEME
Mme. BERGE	a donné procuration à	M. CAUSSARIEU
Mme. MICHAUX	a donné procuration à	M. VEVE
M. SCHOFFIT	a donné procuration à	M. MANGANARO
Mme. LAVOREL	a donné procuration à	M. BRABANT
Mme. BASTIE	a donné procuration à	M. RIPERT

### ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION DES FUTURS SERVICES TECHNIQUES – F 231

Vu la modification n°1 du PLU de CADENET approuvé par délibération n°50/2024 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024,

**Considérant** la nécessité de renouveler les locaux des services techniques municipaux,  
**Considérant** la promesse d'achat d'un terrain situé dans le lieudit « Les Cougnaux » établie par Monsieur Michel FRANCHESQUIN le 19/01/2024,

Monsieur MANGANARO, Adjoint à l'Urbanisme et au Cimetière, propose, pour faire face au besoin de renouvellement des locaux des services techniques qui sont aujourd'hui obsolètes au regard de l'activité et des contraintes associées, de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée F 231 en continuité immédiate de la zone d'activité des Meillères, en vue d'y réaliser le projet de regroupement des locaux techniques municipaux.

La parcelle F 231 représente une superficie de 17 415 m<sup>2</sup>, elle est non bâtie et située en zone 1AUe du PLU. La partie de terrain retenue pour le projet fait partie d'un plus vaste ensemble agricole qui est aujourd'hui exploité en fermage. La commune poursuivra le fermage sur les parties non concernées par le projet, comme elle le fait déjà sur plusieurs terrains appartenant à la commune.

Ainsi, les espaces agricoles seront amputés d'environ 5000 m<sup>2</sup>, ce qui limite l'impact en termes d'agriculture sur la commune. Seront mises en place des mesures adaptées, notamment sur la périphérie (retrait des constructions, haies, etc) afin que le projet ne génère pas de contraintes pour la culture des espaces limitrophes.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été créée pour la zone 1AUe par la modification n°1 du PLU approuvé le 20 juin 2024, de manière à assurer une insertion qualitative du projet dans son site. Cette OAP a défini le périmètre d'implantation des installations et constructions pour les services techniques municipaux (locaux, zones de stockage, etc), le principe de liaison et de circulation (accès, mise en place de stationnement, etc) ainsi que les principes d'ordonnement et de composition paysagère.

D'une manière générale, ces prescriptions permettront à s'assurer de la réalisation du projet voulu sur cette zone de manière à répondre au mieux aux besoins communaux.

Monsieur le Maire a reçu une promesse de vente du propriétaire, Michel FRANCHESQUIN, en janvier 2024, pour un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) net vendeur.

Michel FRANCHESQUIN étant aujourd'hui décédé, Monsieur le Maire a adressé une promesse d'achat à ses héritiers pour le même montant.

Le prix de cession est donc fixé à 4,59 €/m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent des frais d'acte notarié d'un montant estimé à 2000 €. Maître LEVIT sera le notaire en charge de la vente afin de rédiger tous les actes à venir.

Le service des Domaines n'a pas traité le dossier car la demande ne répond pas aux modalités de consultation du domaine en vigueur ; seules les demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 € (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, étant considérées comme réglementaires.

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (6 contre),**

- Décide l'acquisition desdites parcelles
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette vente.

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**



La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**

